

27/13

- Application des avenants N° 2-3 et 4 au marché de gré à gré passé en application de l'article 39 - 2°) du décret N°60-724 du 25 juillet 1960.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir ratifier les avenants N° 2 - 3 et 4 au Marché de gré à gré passé avec la COMPAGNIE FRANCAISE D'ENTREPRISES pour la réfection du Grand Marché :

| | | |
|---|---|-------------|
| - | Montant de l'avenant N° 2 (magasins- bureaux - box).... | 7.161.234. |
| - | " " N° 3 (aile Ouest)..... | 13.393.285. |
| - | " " N° 4 (parking et abords)..... | 409.870. |

Ces avenants ont été approuvés par Monsieur le Préfet à la date du 10 décembre 1962 ./.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

*Le 15 Mars 1963
 le Préfet et par délégation
 le secrétaire Général
 signé: J. Cluchard*

x
x
x